

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TCA-THA-23/03/2020

Date de publication : 23/03/2020

TCA - Taxe spéciale sur les huiles destinées à l'alimentation humaine

Positionnement du document dans le plan :

[TCA - Taxes spéciales sur le chiffre d'affaires](#)

[Taxe spéciale sur les huiles destinées à l'alimentation humaine](#)

Actualité liée : [23/03/2020 : TCA- Abrogation de la taxe spéciale sur les huiles destinées à l'alimentation humaine \(loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, art. 26\)](#)

Le 26° du III de l'[article 26 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019](#) a supprimé les dispositions portant sur la taxe sur les huiles destinées à l'alimentation humaine codifiée à l'[article 1609 viciés du code général des impôts \(CGI\)](#).

Ces dispositions s'appliquent aux opérations pour lesquelles le fait générateur intervient à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le fait générateur de la taxe sur les huiles destinées à l'alimentation humaine est constitué par la livraison, l'acquisition intracommunautaire ou l'importation des produits soumis à la taxe. Il intervient dans les conditions prévues par les dispositions du a du 1 et du a du 2 de l'[article 269 du CGI](#) et de l'[article 293 A du CGI](#).



AVERTISSEMENT

Les commentaires contenus dans le présent BOI sont retirés à compter de la date de publication mentionnée ci-dessus. Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, vous pouvez consulter les différentes versions précédentes de ce document dans l'onglet « Versions publiées du document ».